Docusign Envelope ID: 1ECB938F-7153-4609-91D1-48DBD526CD66

LES ETIOLLETS

Société civile au capital de 430.674,86 euros
Siège social : 31 quai Jean-Jacques Rousseau - 69350 La Mulatière
932 698 087 RCS Lyon

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 9 DECEMBRE 2024

Début de l'extrait

*** * ***

[…]

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Validation des convocations ;

2. Approbation d'un apport en nature à la Société et du traité d'apport correspondant ;

3. Augmentation du capital social d'un montant nominal de 8.380,24 euros pour le porter de 430.674,86 euros à 439.055,10 euros, par apport en nature, entraînant la création de 838.024 parts sociales nouvelles au sein de la Société d'un montant nominal de 0,01 euro chacune ;

4. Modification corrélative des statuts de la Société ; et

5. Pouvoirs pour formalités.

[…]

PREMIERE RESOLUTION
Validation des convocations

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une société par actions simplifiée en assemblée générale, **déclare** accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée : chacun des associés présents reconnaissant avoir eu, préalablement à cette assemblée, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et en conséquence donne quitus à la présidence pour l'exécution de cette mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés de la Société.

Docusign Envelope ID: 1ECB938F-7153-4609-91D1-48DBD526CD66

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation d'un apport en nature à la Société et du traité d'apport correspondant

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que :

- **Mme Marie-Cécile BLANCHET** a émis le souhait d'apporter les 10.700 actions qu'elle possède au sein de la société **FGB**, société par actions simplifiée, ayant son siège social au 29, avenue des Sources – 69009 Lyon, immatriculée auprès du RCS de Lyon sous le numéro 852 885 540, évaluées […], dans les termes qui sont prévus au Traité ; et

- après avoir pris connaissance du projet de traité d'apport (le « **Traité d'Apport** »),

approuve, les apports en nature visés ci-dessus, ainsi que leur évaluation qui figure dans le Traité d'Apport ; et

approuve, plus généralement, l'ensemble des termes du Traité d'Apport et autorise en tant que de besoin la Présidente de la Société à conclure ledit Traité d'Apport en sa qualité de gérant de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés (pleins propriétaires et nus propriétaires) présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Augmentation du capital social d'un montant nominal de 8.380,24 euros pour le porter de 430.674,86 euros à 439.055,10 euros, par apport en nature, entraînant la création de 838.024 parts sociales nouvelles au sein de la Société d'un montant nominal de 0,01 euro chacune

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

décide d'augmenter le capital de la Société, qui s'élève à la somme de 430.674,86 euros, divisé en 43.067.486 parts sociale de 0,01 euro chacune, d'un montant de 8.380,24 euros, pour le porter à 439.055,10 euros en rémunération de l'apport en nature prévu au Traité d'Apport ;

décide que cette opération est réalisée par voie de création et de l'émission de 838.024 nouvelles parts sociales […] attribuées à l'apporteur conformément au Traité d'Apport ;

constate que la différence entre la valeur d'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital, […] constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la Société sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale, sans préjudice des stipulations du Traité d'Apport ;

décide que les 838.024 parts sociales nouvelles émises sont attribuées en plein propriété à Mme Marie-Cécile BLANCHET en rémunération de son apport selon les termes du Traité d'Apport et sont ainsi entièrement souscrites et libérées en totalité et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée ;

décide que ces 838.024 nouvelles parts sociales sont créées avec jouissance à compter de ce jour et sont donc complètement assimilées aux anciennes parts sociales et soumises à toutes les stipulations statutaires ; et

prend acte de ce que les titres apportées à la Société sont grevés d'une plus-value en report d'imposition conformément aux termes du Traité d'Apport.

Docusign Envelope ID: 1ECB938F-7153-4609-91D1-48DBD526CD66

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés (pleins propriétaires et nus propriétaires) présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Modification des articles 6 (Apports) et 7 (Capital social) des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent **décide** de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 (*Apports*) et l'article 7 (*Capital social*) des statuts de la Société :

– Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 6 (*apports*) :

*« **Article 6 - APPORTS***

6.1.1 […]

6.1.2 Aux termes d'un procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2024, la collectivité des associés a décidé d'augmenter le capital de la Société, par voie d'apport en nature, d'un montant nominal total de 8.380,24 euros, par voie de création et d'émission de 838.024 parts sociales nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune, de sorte que le capital social de la Société soit porté à 439.055,10 divisé en 43.905.510 parts sociales de 0,01 euro de valeur nominal chacune. ».

Le reste de l'article 6 (*apports*) demeure inchangé.

– L'article 7 (*capital social*) sera désormais rédigé comme suit :

« ***Article 7 – CAPITAL SOCIAL***

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent trente-neuf mille cinquante-cinq euros et dix centimes (439.055,10 €).

Il est divisé en quarante-trois millions neuf cent cinq mille cinq cent dix (43.905.510) parts sociales de 0,01 euro de valeur nominale chacune, toutes de même nature, libérées en totalité lors de leur souscription, numérotées de 1 à 43.905.510 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

IDENTIFICATION	***Pleine Propriété***	***Nue-propriété***	***Usufruit***
Marie-Cécile BLANCHET	*838.477* *Numérotées 1 à 453* *Puis 43.067.487 à 43.905.510*	*15.792.385* *Numérotées 454 à 15.792.838*	*27 274 648* *Numérotées 15.792.839 à 43.067.486*
Bernadette BLANCHET			*15.792.385* *Numérotées 454 à 15.792.838*

Docusign Envelope ID: 1ECB938F-7153-4609-91D1-48DBD526CD66

Constance BEATRIX		*6.818.662* *Numérotées 15.792.839* *à 22.611.500*	
Victoire BEATRIX		*6.818.662* *Numérotées 22.611.501* *à 29.430.162*	
Guillemette BEATRIX		*6.818.662* *Numérotées 29.430.163* *à 36 248 824*	
Grégoire BEATRIX		*6.818.662* *Numérotées 36 248 825* *à 43.067.486*	
Total	*838.477*	*43.067.033*	*43.067.033*
	43.905.510		

<u>Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés (pleins propriétaires et nus propriétaires) présents ou représentés.</u>

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et de publicité.

<u>Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés (pleins propriétaires et nus propriétaires) présents ou représentés.</u>

Fin de l'extrait

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent extrait qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société sous forme électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil et aux dispositions du décret n°2017-1416 du 8 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Certifié conforme à l'original par la Gérante

DocuSigned by:
BLANCHET Marie-Cécile
874CE90A06624D6...

La Gérante
Mme Marie-Cécile BLANCHET